PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des élections

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2023-DRCL-BDE-036
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-DRCL-BDE-035
portant convocation des électeurs de la commune de Bombon
en vue de procéder à l'élection de 6 (six) conseillers municipaux
lors du scrutin des 10 et 17 décembre 2023

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/120, en date du 26 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU la démission de Mme Aurélie OUDART, conseillère municipale, reçue en mairie le 03/06/2020 ;

VU la démission de M. Nicolas DEIBER, de sa fonction d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, devenue définitive le 30/08/2022 ;

VU la démission de M. Jean-Louis AUDOUIN, conseiller municipal, reçue en mairie le 28/09/2023 ;

VU la démission de M. Michel Marcel LEDROIT, de sa fonction d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, devenue définitive le 19/10/2023 ;

VU la démission de M. Pierre LE SCANFF, de sa fonction d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, devenue définitive le 19/10/2023 ;

VU la démission de M. Jérémy LAPLANCHE, conseiller municipal, reçue en mairie le 20/10/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'effectif du conseil municipal de Bombon est de 15 membres et, par suite de ces démissions, l'effectif dudit conseil municipal est actuellement de 9 membres ;

CONSIDÉRANT que le chiffre de la population municipale de la commune de Bombon, authentifié pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal (art. R.25-1 du code électoral), est de 961 habitants et que l'effectif théorique du conseil municipal est fixé à 15 sièges pour les communes dont la population est de 500 à 1499 habitants, conformément à l'article 2121-2 du CGCT.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Bombon a perdu le tiers de ses membres à compter des dernières vacances de conseillers municipaux en date du 19 octobre 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2023-DRCL-BDE-035 est modifié comme suit :

Les électeurs de la commune de Bombon sont convoqués le **dimanche 10 décembre 2023** et, le cas échéant, **le dimanche 17 décembre 2023** pour le second tour à l'effet de procéder à l'élection de 6 (six) conseillers municipaux.

Le scrutin aura lieu dans le bureau de vote de la commune, ouvert de 8 heures à 18 heures.

Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.

ARTICLE 2

Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et la maire de la commune de Bombon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune de Bombon avant le 29 octobre 2023, et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 27 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

Copie pour information :
- Mme la présidente du Tribunal judiciaire de Melun
- Mme la présidente du Tribunal administratif de Melun
- M. le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Seine-et-Marne
- Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle / http://www.telerecours.fr)